



Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de SAINT-PARDON-DE-CONQUES protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- le château des Jaubertes
- le pigeonnier du Salin

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des deux immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques situés sur la commune de SAINT-PARDON-DE-CONQUES :

- le château des Jaubertes, dont les façades et les toitures du château et du pigeonnier sont inscrites par arrêté ministériel du 4 août 1978,
- le pigeonnier du Salin, inscrit par arrêté ministériel du 4 août 1978 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PARDON-DE-CONQUES du 6 avril 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour deux monuments historiques situés sur le territoire communal de SAINT-PARDON-DE-CONQUES ;

VU l'arrêté du président de la Communauté de communes du Sud Gironde du 16 mai 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2022 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal de SAINT-PARDON-DE-CONQUES ;

VU la consultation du propriétaire des monuments historiques en date du 20 mai 2022 ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 10 août 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 26 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal de SAINT-PARDON-DE-CONQUES ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces deux monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de SAINT-PARDON-DE-CONQUES, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé orange encadré de rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- le château des Jaubertes, dont les façades et les toitures du château et du pigeonnier sont inscrites par arrêté ministériel du 4 août 1978,
- le pigeonnier du Salin, inscrit par arrêté ministériel du 4 août 1978.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords autour de ces deux monuments historiques situés sur le territoire communal de SAINT-PARDON-DE-CONQUES, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes du Sud Gironde et en mairies de SAINT-PARDON-DE-CONQUES et de SAINT-PIERRE-DE-MONS.

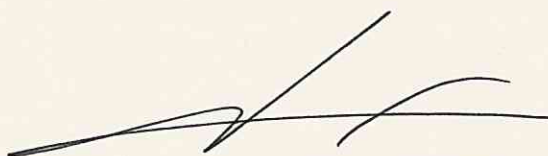
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes du Sud Gironde et en mairies de SAINT-PARDON-DE-CONQUES et de SAINT-PIERRE-DE-MONS. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

- 6 FEV. 2024
BORDEAUX, le

Le Préfet de Région

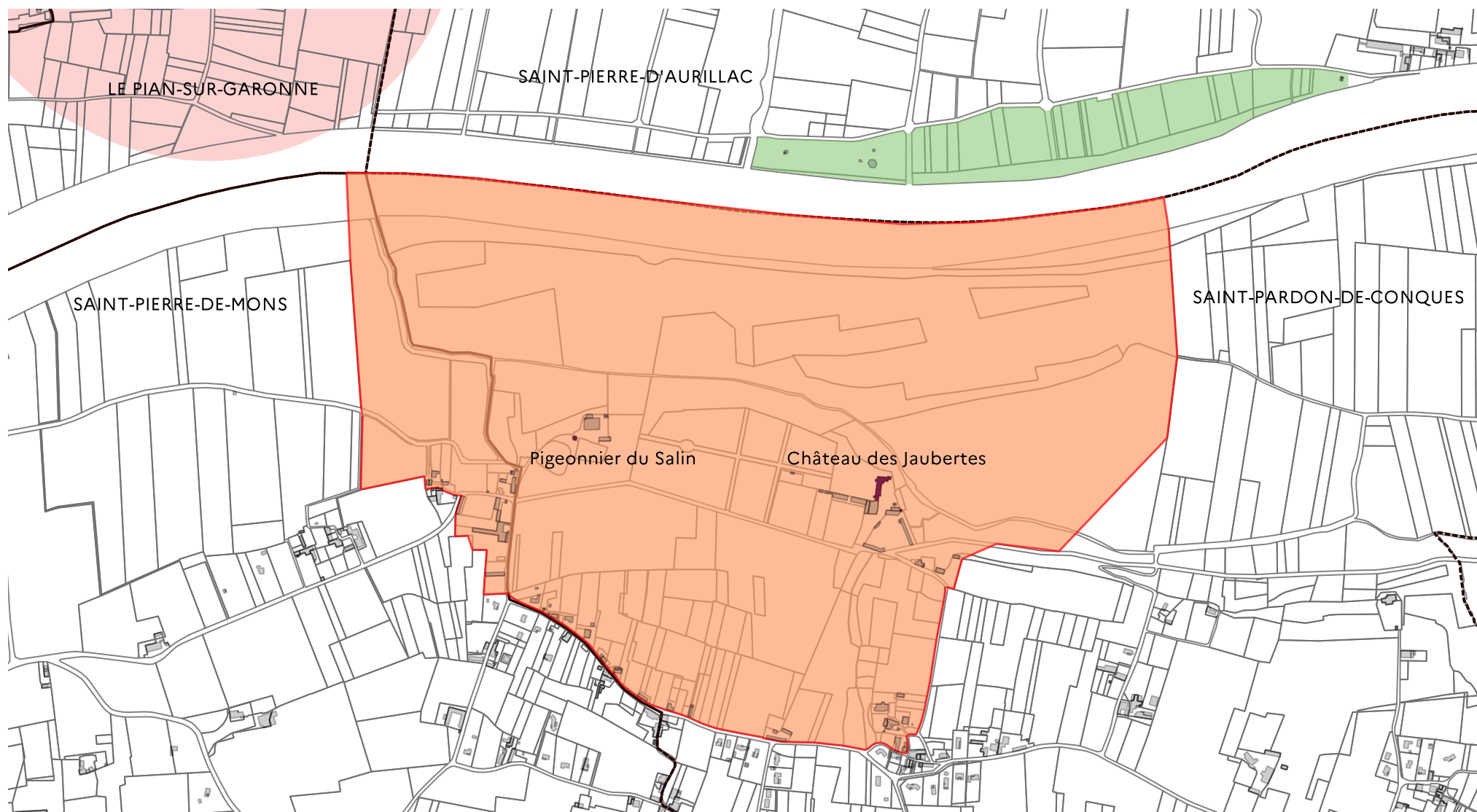


Etienne GUYOT

SAINT-PARDON-DE-CONQUES - SAINT-PIERRE-DE-MONS

Château des Jaubertes (façades et toitures du château et du pigeonnier) et Pigeonnier du Salin

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)
-  Protection au titre des abords du domaine de Bellecroix au Pian-sur-Garonne (R500)
-  Site inscrit des Jetins à Saint-Pierre-d'Aurillac (SUP AC2)

